

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°39-2022-08-004

PUBLIÉ LE 12 AOÛT 2022

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires du Jura /**

39-2022-08-09-00002 - Arrêté de suspension pêche categorie1 (2 pages) Page 3

39-2022-08-08-00001 - Arrêté modificatif sécheresse dans le Jura (2 pages) Page 6

## **DREAL Bourgogne Franche-Comté / Service Biodiversité Eau Patrimoine**

39-2022-08-09-00001 - arrêté portant dérogation aux dispositions de l'article L.411-1 du code de l'environnement pour : capture, perturbation et relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées (Apollon) et transport, détention, utilisation et destruction de matériel biologique. Bénéficiaire : Laboratoire d'écologie alpine (LECA) (6 pages) Page 9

## **Préfecture du Jura /**

39-2022-08-11-00002 - Arrêté portant création d'une zone d'interdiction temporaire de survol (ZIT) sur le département du Jura en vue de protéger l'évolution des aéronefs engagés dans la lutte contre les incendies période du 11 août 2022 à 19 h 00 au 15 août 2022 à 19 h 00 (3 pages) Page 16

## **SDIS 39 /**

39-2022-08-11-00001 - LAO CHAINE DE COMMANDEMENT DU 11-08-2022 (4 pages) Page 20

Direction départementale des territoires du Jura

39-2022-08-09-00002

Arreté de suspension pêche categorie1

Arrêté n° 2022-08-08-002  
interdisant temporairement la pêche de  
l'ensemble des espèces de poissons dans  
l'ensemble des cours d'eau et plans d'eau de  
la 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole du département du  
Jura

Le Préfet du Jura

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.437-1 à L.437-3 et R.436-8 ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Jura, Monsieur David PHILOT ;  
Vu l'arrêté réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Jura pour l'année 2022 en date du 29 novembre 2021 ;  
Vu les données des stations de mesures hydrométriques des cours d'eau du département du Jura ;  
Vu les résultats des relevés de l'Observatoire national des étiages ONDE réalisés par l'Office français de la biodiversité ;  
Vu la demande de la Fédération du Jura pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du 4 août 2022 de fermeture anticipée de la pêche en première catégorie sur l'ensemble du département du Jura ;  
Vu l'avis favorable du service départemental de l'Office français de la biodiversité du 8 août 2022 ;  
Considérant la succession des épisodes de canicule dans le département du Jura et leur incidence sur la ressource en eau et les milieux aquatiques ;  
Considérant la sécheresse en cours dans le département du Jura et l'hydrologie particulièrement faible de ses cours d'eau ;  
Considérant la nécessité de prendre des mesures particulières de protection du patrimoine piscicole ;  
Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

## **ARRETE**

### **Article 1 – Interdiction temporaire**

La pêche de l'ensemble des espèces de poissons est temporairement interdite, à compter de la date de signature du présent arrêté, sur l'ensemble des cours d'eau et plans d'eau de la 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole du département du Jura, jusqu'à la fermeture générale de la pêche.

### **Article 2 – Information des pratiquants**

La fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA) du Jura, les associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) du département du Jura et les sociétés de pêche privées procèdent, dès sa date de publication, à l'affichage du présent arrêté sur les accès aux parcours de pêche des cours d'eau et plans d'eau de la 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole du département du Jura pour lesquels elles détiennent le droit de pêche, informent des dispositions du présent arrêté l'ensemble des personnes s'étant acquittées d'une cotisation statutaire pour l'année 2022 auprès de la FDAAPPMA et de l'une des AAPPMA précitées ou d'une cotisation auprès de l'une des sociétés de pêche privées précitées et communiquent ces dispositions sur leurs sites internet respectifs ou par tout autre moyen de communication en l'absence de site internet.

### **Article 3 – Publication et information des tiers**

Une copie du présent arrêté est adressé à l'ensemble des mairies des communes du département du Jura pour mise à disposition du public et affichage en mairies.

### **Article 4 – Exécution**

Le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le commandant du groupement de gendarmerie et les agents compétents habilités à rechercher et à constater les infractions relatives à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet des services de l'État dans le département du Jura.

Lons-le-Saunier, le – 9 AOUT 2022

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation

Le secrétaire général

  
Justin BABILOTTE

#### Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon (30, rue Charles Nodier 25 044 BESANCON Cedex) dans ce même délai

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>).

Direction départementale des territoires du Jura

39-2022-08-08-00001

Arrêté modificatif sécheresse dans le Jura

**Arrêté n° 2022-08-03-004  
modifiant l'article 6 de l'arrêté n°2022-08-01-001  
du 1<sup>er</sup> août 2022 portant la mise en place de  
restrictions temporaires des usages de l'eau en  
période de sécheresse pour tout ou partie du  
département du Jura**

**Le préfet du Jura,**

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.211-3, L.212-4 et R.211-69 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Jura, Monsieur David PHILOT ;

**Vu** l'arrêté n°2022-08-01-001 du 1<sup>er</sup> août 2022 portant la mise en place de restrictions temporaires des usages de l'eau en période de sécheresse pour tout ou partie du département du Jura ;

**Considérant** l'abrogation de l'article L.131-15-5 du Code pénal ;

**Considérant** la nécessité de modifier le libellé de l'article 6 de l'arrêté n°2022-08-01-001 du 1<sup>er</sup> août 2022 portant la mise en place de restrictions temporaires des usages de l'eau en période de sécheresse pour tout ou partie du département du Jura ;

**Sur** la proposition du Secrétaire général du Jura ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

L'article 6 de l'arrêté n°2022-08-01-001 du 1<sup>er</sup> août 2022 portant la mise en place de restrictions temporaires des usages de l'eau en période de sécheresse pour tout ou partie du département du Jura est modifié tel qu'il suit :

« En vue de rechercher et constater les infractions, par exemple le non-respect d'un arrêté spécifique pris en application du présent arrêté cadre, les fonctionnaires des services chargés de la police de l'eau ainsi que des services de la gendarmerie, de la police ou de l'office français de la biodiversité ont accès aux locaux, installations et lieux où sont réalisées les opérations à l'origine des infractions, dans les limites fixées par l'article L.216-4 du Code de l'environnement.

Tout contrevenant aux mesures de restriction pris en application du présent arrêté encourt une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5<sup>e</sup> classe. »

**Article 2 : Modalités de communication**

En application de l'article R.211-70 du Code de l'environnement, le présent arrêté est publié :

- au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura,
- sur le site internet des services de l'État dans le Jura à l'adresse suivante : [www.jura.gouv.fr](http://www.jura.gouv.fr).

### Article 3 : Exécution

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Jura, Monsieur le directeur départemental des territoires du Jura, Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, de la solidarité et de la protection des populations du Jura, Madame la responsable de la délégation territoriale du Jura de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté, Monsieur le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, les agents visés à l'article L.216-3 du Code de l'environnement et Mesdames et Messieurs les maires des communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Lons-le-Saunier, le 08 août 2022

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

  
Justin BABILOTTE

#### Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon (30, rue Charles Nodier 25 044 BESANCON Cedex), y compris par voie électronique via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en application de l'article R.421 du code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif (hiérarchique ou gracieux) dans ce même délai de deux mois. Le silence gardé par l'administration vaut décision implicite de rejet. Le recours administratif prolonge le délai de recours contentieux de deux mois.

DREAL Bourgogne Franche-Comté

39-2022-08-09-00001

arrêté portant dérogation aux dispositions de l'article L.411-1 du code de l'environnement pour : capture, perturbation et relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées (Apollon) et transport, détention, utilisation et destruction de matériel biologique  
Bénéficiaire : Laboratoire d'écologie alpine (LECA)



**PRÉFET  
DU JURA**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Bourgogne Franche-Comté**

**ARRÊTÉ N°**

portant dérogation aux dispositions de l'article L.411-1 du code de l'environnement pour :  
capture, perturbation et relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées (Apollon)  
et  
transport, détention, utilisation et destruction de matériel biologique

Bénéficiaire : Laboratoire d'écologie alpine (LECA)

**LE PRÉFET DU JURA**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1 et L.411-2 et R.411-1 à R.411-14 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, notamment en matière de capture d'espèces animales protégées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, administrateur civil hors classe, préfet du Jura ;

Vu le décret du 27 janvier 2020, portant nomination du secrétaire général de la préfecture du Jura, M. Justin BABILOTTE ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté préfectoral n°3920210916-003 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Justin BABILOTTE, secrétaire général de la préfecture du Jura ;

Vu la demande de dérogation pour capture, perturbation, relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées et transport, détention, utilisation et destruction de matériel biologique déposée le 8 mars 2022 par le laboratoire d'écologie alpine ;

Vu l'avis favorable sous conditions du Conseil National de Protection de la Nature du 30 juin 2022 et le mémoire du pétitionnaire en réponse en date du 1er juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que sur l'ensemble du terrain où sont projetés les travaux, les inventaires ont mis en évidence la présence avérée d'une espèce animale protégée ; que les inventaires visés dans le dossier de demande de dérogation ont été réalisés en 2015 et complétés en 2018 et 2019 ;

CONSIDÉRANT que la présente demande est déposée à des fins de recherche et d'éducation ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle compte tenu des prescriptions mises en œuvre, telles que détaillées à l'article 2 ci-après ;

CONSIDÉRANT que les personnes à habilitier disposent de la compétence pour la mise en œuvre des opérations considérées ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1 : Bénéficiaire de l'autorisation et objet**

Dans le cadre de la poursuite de la caractérisation génétique des populations de l'Apollon, le laboratoire d'écologie alpine (LECA), dont le siège social est situé à SAINT-MARTIN-D'HERES (38400 – 2233 rue de la Piscine) est autorisé à :

- pratiquer la capture, la perturbation et le relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées, dans le cadre défini aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

CAPTURE, PERTURBATION ET RELÂCHER IMMEDIAT SUR PLACE D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES : Espèces ou groupes d'espèces visés	
<b>INSECTES</b>	
Apollon ( <i>Parnassius apollo</i> )	5 à 6 individus par station sur l'ensemble des sites d'échantillonnage

- transporter, détenir et utiliser du matériel biologique, dans le cadre défini aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

TRANSPORT, DÉTENTION, UTILISATION ET DESTRUCTION DE MATÉRIEL BIOLOGIQUE : Espèces ou groupes d'espèces visés	
<b>INSECTES</b>	
Apollon ( <i>Parnassius apollo</i> )	Pattes médianes des individus capturés

## **ARTICLE 2 : Prescriptions techniques**

Lieu d'intervention : Département du Jura.

Protocole :

Les opérations de capture sont strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché.

Les manipulations concernent une proportion non significative de la population de chaque site étudié.

### **ARTICLE 2.1 : Modalités de capture**

Les modalités de capture sont les suivantes :

- capture manuelle à l'aide de filet ;
- échantillonnage non léthal réalisé prioritairement sur des individus mâles avec prélèvement délicat d'une patte centrale par individu, arrachée à la base (au niveau du thorax) à l'aide d'une pince ;
- relâcher immédiat des individus sur le site de capture.

Les prélèvements s'effectuent dans des secteurs favorables à l'espèce.

Les captures sont réalisées selon des modalités et à l'aide de moyens n'occasionnant aucune blessure ni mutilation aux animaux capturés.

### **ARTICLE 2.2 : Modalités de transport, détention, utilisation et destruction de matériel biologique**

Les modalités de transport, détention, utilisation et destruction de matériel biologique sont les suivantes :

- prélèvement de patte centrale placé immédiatement après capture dans un tube à vis contenant un millilitre d'éthanol 75° ;
- étiquetage de chaque échantillon avec un code et les coordonnées géographiques précise de capture ;
- conservation au frais des échantillons avant envoi postal au laboratoire d'écologie alpine, situé sur la commune de SAINT-MARTIN-D'HERES,
- broyage des pattes prélevées pour extraction, digestion, amplification, séquençage et analyse de l'ADN.

### **ARTICLE 3 : Personnes à habilitier**

Les personnes habilitées pour réaliser les opérations sont :

Pour le laboratoire d'écologie alpine :

- Laurence Després, enseignante-chercheuse ;

En tant que mandataire du laboratoire d'écologie alpine :

- Frédéric Mora / entomologiste Conservatoire botanique national de Franche-Comté - Observatoire régional des Invertébrés
- Pierre Durllet / PNR Haut Jura.

Elles sont porteuses de la présente autorisation lors des opérations visées, et sont tenues de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

### **ARTICLE 4 : Durée de validité de l'autorisation**

Cette autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2023.

#### **ARTICLE 5 : Mise à disposition des données**

Le bénéficiaire met ses données d'observation d'espèces à disposition de la DREAL dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages, notamment en ce qui concerne les règles de dépôt, de format de données et de fichiers applicables aux métadonnées et données élémentaire d'échange relatives aux occurrences d'observation d'espèces.

Le bénéficiaire adresse à la DREAL, chaque année avant le 31 mars, un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation au cours de l'année précédente.

Ce rapport comprend :

- le nombre d'opérations conduites au cours de l'année sous couvert de la dérogation,
- les dates et les lieux par commune des opérations,
- les espèces ou groupes d'espèces dont la présence a été identifiée, accompagnées de photographies des biotopes et de la manipulation des individus notamment,
- le nombre de spécimens capturés de chaque espèce, le sexe lorsque ce dernier est déterminable, les lieux de capture-relâcher (cartographie des sites de prélèvements) et, s'il y a lieu, le mode de marquage utilisé,
- le nombre d'animaux morts au cours des opérations,
- le nombre d'animaux non visés dans la dérogation et néanmoins pris dans les matériels de capture au cours des opérations.

#### **ARTICLE 6 : Autres législations et réglementation**

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

#### **ARTICLE 7 : Mesures de contrôle**

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 1 à 4 peut faire l'objet des contrôles prévus à l'article L.170-1 du code de l'environnement par les agents chargés de constater les manquements aux prescriptions prévues au présent arrêté ou les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 8 : Sanctions**

Le non-respect du présent arrêté est passible des mesures et sanctions définies aux articles L.171-8, L.415-3 et R.411-12 du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 9 : Publication - Notification**

Le dossier de demande de dérogation au régime de protection des espèces est consultable à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté, service Biodiversité Eau Patrimoine.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura, et notifié au bénéficiaire.

#### **ARTICLE 10 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une

décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent,

- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent,
- par l'application information « télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 11 : Exécution**

M. le Secrétaire général de la Préfecture du Jura et M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- M. le Directeur départemental des territoires du Jura,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Jura,
- M. le Chef du service départemental de l'OFB du Jura.

Fait à Lons-le-Saunier, le **09 AOUT 2022**

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

**Justin BABILOTTE**

20

à l'attention de la Direction de l'Environnement et du Développement Durable  
de la Région Bourgogne Franche-Comté

le 20/08/2022

Préfecture du Jura

39-2022-08-11-00002

Arrêté portant création d'une zone  
d'interdiction temporaire de survol (ZIT) sur le  
département du Jura en vue de protéger  
l'évolution des aéronefs engagés dans la lutte  
contre les incendies période du 11 août 2022 à 19  
h 00 au 15 août 2022 à 19 h 00

**Service interministériel de défense  
et de protection civiles**

**ARRETE portant création d'une zone d'interdiction temporaire de survol (ZIT) sur le département  
du Jura  
en vue de protéger l'évolution des aéronefs engagés dans la lutte contre les incendies**

**Le Préfet du Jura**

**VU** le Code des transports et notamment les articles L.6211-4 et L.6211-5 ;

**VU** le Code de l'aviation civile, et notamment son article R.131-4 ;

**VU** le décret n°80-104 du 22 janvier 1980 autorisant le préfet de département à créer une zone interdite de survol ;

**VU** l'arrêté ministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

**Considérant** qu'à l'occasion de la lutte contre les incendies en cours sur le département du Jura, il convient d'assurer la sécurité des moyens engagés ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Une interdiction temporaire de survol à tout trafic aérien, y compris ceux circulant sans équipage à bord, à l'exception des aéronefs d'État, des aéronefs effectuant des missions d'assistance et de sauvetage et des aéronefs autorisés par la préfecture est créée suivant les caractéristiques et indications définies aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

## **Article 2 :**

### **Caractéristiques techniques de la zone**

- cylindre centré sur le village de Cernon (46°24'08.5"N 5°38'57.9"E), rayon 5 km, ayant pour base le sol et pour plafond 3300ft (1000 m) de hauteur ;

## **Article 3 :**

### **Activation de la zone interdite**

La zone créée à l'article 1 et définie à l'article 2 est active du jeudi 11 août 2022 de 19 heures locales au lundi 15 août 2022 à 19 heures locales.

## **Article 4 :**

Cette zone est interdite à tout aéronef, y compris ceux circulant sans équipage à bord, à l'exception des aéronefs d'État, des aéronefs effectuant des missions d'assistance et de sauvetage et des aéronefs autorisés par la préfecture.

## **Article 5 :**

Les modalités de cette mesure d'interdiction de survol seront portées à la connaissance des usagers aériens par voie d'avis aux navigateurs aériens (NOTAM).

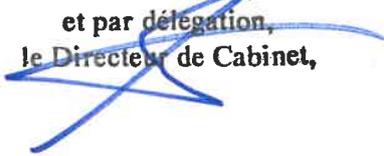
## **Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- le secrétaire général de la préfecture du Jura,
- le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est,
- le commandant de la compagnie de gendarmerie de l'air,
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale.

Fait à Lons le Saunier, le 11 août 2022

Le préfet,  
**Pour le Préfet,**  
et par délégation,  
le Directeur de Cabinet,

  
Maxime GUTZWILLER



Données cartographiques : © IGN, SIA +

SDIS 39

39-2022-08-11-00001

LAO CHAINE DE COMMANDEMENT DU  
11-08-2022

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU JURA**

Le Préfet du Jura,

**ARRÊTÉ N° 2022 -**

**OBJET : Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle des personnels de la chaîne de commandement du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura.**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-76 et R 1424-1 et R 1424-57 ;

Vu le code de la sécurité intérieure (CSI), livre VII relatif à la sécurité civile ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes aux sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu la circulaire modifiée n° 22-2010 du 11 août 2010 relative à l'organisation de la chaîne de commandement du SDIS du Jura;

Vu l'arrêté n° A 2015-441 du 16 mars 2015 portant règlement intérieur consolidé du SDIS du Jura, modifié par les arrêtés n° A 2016-414 du 7 mars 2016, A 2016-931 du 1<sup>er</sup> juillet 2016, A 2017-48 du 10 janvier 2017, A 2017-892 du 28 juillet 2017, 2018-1384 du 20 décembre 2018, A 2020-181 du 10 février 2020, A 2020-374 du 28 avril 2020 et A 2021-676 du 9 juin 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° A 2015-1505 du 31 décembre 2015 portant nouveau règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Jura, modifié et consolidé par l'arrêté n° A 2017-1043 du 11 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-603 et 39 2022 06 21 0003 du 21 juin 2022 relative à la chaîne de commandement opérationnelle au sein du SDIS ;

Considérant que les agents inscrits sur la liste ci-dessous ont satisfait aux activités de maintien des acquis ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura,

## ARRÊTE :

**Article 1 :** La chaîne de commandement opérationnelle est, à compter de ce jour, constituée selon la présente décision.

**Article 2 :** Les personnels suivants peuvent occuper l'emploi de Chef de Site :

Grade	Prénom	Nom	CIS d'appartenance
Colonel Hors Classe	Hervé	JACQUIN	DD SIS
Colonel	Cyril	FOURNIER	DD SIS
Lieutenant-colonel	Damien	FREDY	DD SIS
Commandant	Sylvain	RICHARD	DD SIS
Capitaine	Frédéric	TISSERANT *	DD SIS

- *Faisant fonction de chef de site en attendant l'obtention de la formation GOC 5*

**Article 3 :** Les personnels suivants peuvent occuper l'emploi de Chef de Colonne :

Grade	Prénom	Nom	CIS d'appartenance
Commandant	Alex	DARNAND	Saint-Amour
Commandant	Philippe	HUGUENET	Morbier
Capitaine	Vincent	DAVIOT	Bassin Lédonien
Capitaine	Stéphane	GRILLOT	Pays Polinois
Capitaine	Jérôme	GUYON	Grand Dole
Capitaine	Antoine	HALGRAIN	DD SIS
Capitaine	Eric	PROST-ROMAND	Morez
Capitaine	Yvan	SMANIOTTO	Le Lizon

**Article 4 :** Les personnels suivants de la DD SIS peuvent occuper l'emploi de Chef de Groupe :

Grade	Prénom	Nom	CIS d'appartenance
Lieutenant	Lionel	AMIOT	DD SIS
Lieutenant	Gérald	AZZI	DD SIS
Lieutenant	Jean-Yves	BARIOD	DD SIS
Lieutenant	Mathieu	BRUANDET	DD SIS
Lieutenant	Nicolas	CHARLES-DEFRANCE	DD SIS
Lieutenant	Clément	COMTE	DD SIS
Lieutenant	Pascal	LASKOWSKI	DD SIS
Lieutenant	Sylvie	MAUBLANC	DD SIS
Lieutenant	Fabien	VINCENT	DD SIS

**Article 5 :** Les personnels suivants du secteur EST peuvent occuper l'emploi de Chef de Groupe :

Grade	Prénom	Nom	CIS d'appartenance
Capitaine	Hervé	GINDRE	Mont-sur-Monnet
Lieutenant	Cyril	BEZIN	Andelot-en-Montagne
Lieutenant	Lilian	CUYNET	Champagnole
Lieutenant	Florent	ELME	Champagnole
Lieutenant	Yvan	GHINI	Champagnole
Lieutenant	Olivier	GRILLOT	Champagnole
Lieutenant	Frédéric	LEMESRE	Arbois
Lieutenant	Eric	MOREL	Champagnole
Lieutenant	Florence	MORIN	Salins-les-Bains
Lieutenant	Christophe	QUINAUX	Pays Polinois

**Article 6 :** Les personnels suivants du secteur NORD peuvent occuper l'emploi de Chef de Groupe :

Grade	Prénom	Nom	CIS d'appartenance
Capitaine	Michel	LADANT	Grand Dole
Lieutenant	Pascal	BAILLY	Le Finage
Lieutenant	Philippe	BRENET	Grand Dole
Lieutenant	Christophe	BRUNET	Mont sous Vaudrey
Lieutenant	Christophe	BRUEY	Grand Dole
Lieutenant	Christophe	DUGOIS	Lorette
Lieutenant	Florent	NICOLE	Ranchot Jura Nord
Lieutenant	Stéphane	SAUCE	Grand Dole

**Article 7 :** Les personnels suivants du secteur OUEST peuvent occuper l'emploi de Chef de Groupe :

Grade	Prénom	Nom	CIS d'appartenance
Capitaine	Didier	AUBERT	Sellières
Capitaine	Didier	DORIER	Bletterans
Capitaine	Philippe	THOMAS	Saint-Julien
Lieutenant	Nicolas	BARROT	Voiteur
Lieutenant	Fabrice	BERTHET	Beaufort
Lieutenant	David	BOURGEOIS	Bassin Lédonien
Lieutenant	Josselin	BOUVIER	Bassin Lédonien
Lieutenant	Jean-Marie	DARNAND	Saint-Amour
Lieutenant	Sylvain	FENIET	Bassin Lédonien
Lieutenant	Olivier	MATHOT	Voiteur
Lieutenant	Jean-Marc	PICAUD	Orgelet
Lieutenant	Sébastien	RICHARD	Clairvaux-les-Lacs
Lieutenant	Jean-Michel	SERRAND	Bassin Lédonien
Lieutenant	Thierry	TISSOT	Bassin Lédonien

**Article 8 :** Les personnels suivants du secteur SUD peuvent occuper l'emploi de Chef de Groupe :

Grade	Prénom	Nom	CIS d'appartenance
Capitaine	François	ARBEZ	Saint-Laurent-en-Grandvaux
Capitaine	Sébastien	BOUGUILLON	Saint-Claude
Capitaine	Laurent	FAUCHEUX	Bois d'Amont
Capitaine	Pascal	CAPELLI	Saint Claude
Lieutenant	Eric	CART-LAMY	Bois d'Amont
Lieutenant	Guillaume	COLAS	La Bienne
Lieutenant	Thierry	COLIN	Saint-Claude
Lieutenant	Julien	DEFFRADAS	Les Combes
Lieutenant	Christophe	GUDEFIN	Les Rousses
Lieutenant	Laurent	LACROIX	Moirans-en-Montagne
Lieutenant	Pascal	LAURY	Moirans-en-Montagne
Lieutenant	Frédéric	OLLITRAULT	Saint-Claude
Lieutenant	Alexandre	PERRIER-CORNET	Les Couloirs
Lieutenant	Didier	POUILLARD	Morez
Lieutenant	Raphaël	RONDOT	Morez
Lieutenant	Christophe	PULICE	Le Lizon

**Article 9 :** Les personnels suivants de la DDSIS et du secteur OUEST peuvent occuper l'emploi d'officier CODIS :

Grade	Prénom	Nom	CIS d'appartenance
Lieutenant	Lionel	AMIOT	DDISIS
Lieutenant	Jean-Yves	BARIOD	DDISIS
Lieutenant	Mathieu	BRUANDET	DDISIS
Lieutenant	Nicolas	CHARLES-DEFRANCE	DDISIS
Lieutenant	Clément	COMTE	DDISIS
Lieutenant	Sylvain	FENIET	Bassin Lédonien
Lieutenant	Pascal	LASKOWSKI	DDISIS
Lieutenant	Sylvie	MAUBLANC	DDISIS
Lieutenant	Fabien	VINCENT	DDISIS

**Article 10 :** Les personnels susmentionnés peuvent occuper un emploi de niveau inférieur à celui pour lequel ils sont désignés.

**Article 11 :** Les personnels susmentionnés peuvent exercer leur compétence sur l'ensemble du territoire jurassien.

**Article 12 :** L'arrêté préfectoral n° n° 2022-603 et 39 2022 06 21 0003 du 21 juin 2022 susvisé est abrogé.

**Article 13 :** Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du SDIS.

Fait à Lons-le-Saunier, le **11 AOUT 2022**

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général  
  
Justin BABILOTTE